

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION173

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de cession avec l'association PAR-DESSUS LES TOITS : 34 bis rue Louis Scocard – 91440 BURES-SUR-YVETTE, pour un spectacle interprété par Céline Espardellier intitulé « Contes inuit pour enfants »,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession avec l'association PAR-DESSUS LES TOITS : 34 bis rue Louis Scocard – 91440 BURES-SUR-YVETTE, pour un spectacle interprété par Céline Espardellier intitulé « Contes inuit pour enfants », le 20 décembre 2022 à 15h, à la médiathèque de Saint-Etienne du Bois.

Le coût de cette animation s'élève à 450 € auxquels s'ajoute un forfait transport d'un montant de 10 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 3 novembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.